

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

 ECRET N° 79/468 du 25/08/79

Portant nomination à titre posthume
dans l'ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA RE-
PUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création
de l'Ordre du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le mon-
tant des droits de chancellerie ;

Sur proposition du Président de l'Union Nationale des Ecrivains
Artistes et Artisans Congolais

 E C R E T E :

Article 1er : Est nommée à titre posthume dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

AU GRADE D'OFFICIER

La Camarade Marie BELLA, Artiste Chanteuse Congolaise à
- BRAZZAVILLE -

Article 2 Il ne sera pas fait application des dispositions du
Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement
des droits de Chancellerie ;

Article 3 Le Présent Décret sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par-
tout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 25 Août 1979


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

D E C R E T N° 79/469 du 31.08.79
ratifient le contrat de finacement relatif
à la construction à Brazzaville d'un Hôtel
de classe internationale dénommé "MAYA-MAYA"

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte n° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement
et organisation des pouvoirs publics ;

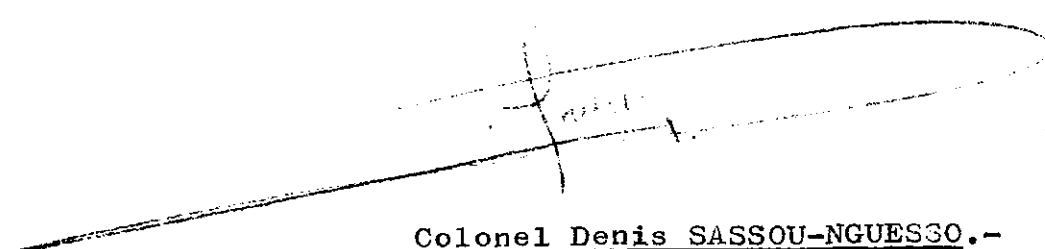
Vu l'Ordonnance N° 35/79 du 07.08.79 autorisant le Président
du Comité Préparatoire au 3ème Congrès Extraordinaire du Parti
Congolais du Travail, Chef de l'Etat, à ratifier le contrat de
financement à la construction à Brazzaville d'un Hôtel de classe
internationale dénommé MAYA-MAYA.

D E C R E T E :

Article 1er..- Est ratifié le contrat de finacement entre la
République Populaire du Congo et la Banque Européenne d'Investis-
sement signé les 21 et 30 décembre 1978 respectivement à Luxembourg
et Bruxelles relatif à la construction à Brazzaville d'un Hôtel
de classe internationale dénommé "MAYA-MAYA".

Article 2..- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par-
tout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 31 août 1979



Colonel Denis SASSOU-NGUESO.-